

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2012/18
Autorisant l'ouverture d'un débit
temporaire de boissons

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la demande d'ouverture d'un débit temporaire de boissons 1^{ère} et 2^{ème} catégorie de la section chorale de l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg (ASCWK), représentée par son président Gilles POTVIN, domiciliée au 133, rue des Prés à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG (Bas-Rhin) ;

Vu l'article L. 3334-2 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.2542-2 et L. 2542-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Gilles POTVIN a fait une demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de catégorie 1^o et 2^o à l'occasion de la fête de la Chorale qui aura lieu à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG le 24 juin 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La section chorale de l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégories dans la cour de l'école, 22, rue de l'Eglise à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, à l'occasion de la fête de la chorale le 24 juin 2012, de 11 h à 21 h.

Article 2 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de la gendarmerie.

Article 3 : Copie de cet acte est transmise à Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Truchtersheim (Bas-Rhin).

Article 4 : La présente décision peut être contestée auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 20 juin 2012

Le Maire,
Alain NORTH